



**Ce dossier doit comprendre l'ensemble des pièces suivantes. Chaque pièce demandée fait l'objet d'une rédaction sur une feuille séparée**

**1- une lettre de demande**, précisant :

- les nom et prénoms, date de naissance du postulant ;
- l'adresse complète du domicile du postulant ;
- la dénomination et l'adresse de l'établissement ou du club d'utilisation où le postulant exerce son activité ;

**2-** lorsque l'activité est exercée dans le cadre d'une entreprise de surveillance, de gardiennage ou de transport de fonds, **la copie de l'autorisation de fonctionnement**, de l'entreprise en question, (article 7 de la loi du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds)

- **la copie du récépissé de la déclaration d'activité de l'établissement ou club d'utilisation** faite à la direction départementale en charge des services vétérinaires

**3- la copie de la carte d'identité** ou de tout autre document reconnu équivalent permettant de justifier l'identité et le domicile du postulant ;

**4- un curriculum vitae** permettant notamment d'établir l'expérience du postulant en matière de dressage des chiens au mordant et le cadre dans lequel il a eu l'occasion d'exercer cette activité ;

**5- une déclaration sur l'honneur** de non-condamnation pour infraction aux dispositions législatives et réglementaires afférentes à la protection et à la santé des animaux ;

**6- Le(s) document(s) permettant d'établir le profil du demandeur et de justifier ses connaissances de moniteur au mordant:**

- *Soit une expérience professionnelle*, plus de 5 ans comme **activité principale salariée à temps plein**. Cette expérience doit être justifiée :

- Soit, par des documents d'accompagnement explicites (certificats de travail, documents fiscaux, ...).
- Soit, par une attestation du Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat qui peut valider l'expérience professionnelle ( rue de Castels, 63390 St Gervais d'Auvergne – Tél. : 04 73 85 83 67)
- Soit, pour les personnes qui exercent dans des clubs d'utilisation de la Société Centrale Canine, seul le brevet de moniteur de la SCC permet de reconnaître une telle expérience.

- *Soit un des diplômes ou de certificats homologués* : (arrêté du 17 juillet 2000)

- *Soit une attestation de formation* délivrée par la DRAAF d'Auvergne, suite à une évaluation des connaissances et des compétences faite à EPLEFPA des Combrailles, Site de St Gervais d'Auvergne, Av de la Gare, 63390 St Gervais d'Auvergne – Tél.: 04 73 85 72 84



Ce dossier est à transmettre à la direction départementale en charge des services vétérinaires du département dans lequel le postulant a son domicile, et notamment, pour le Var à l'adresse indiquée en haut de page.

***Pour des renseignements complémentaires vous pouvez appeler le : 04 83 24 61 23***